

REMBOURSEMENTS DES CONSULTATIONS DES PSYCHOLOGUES QUI ? QUOI ? COMMENT ?

➤ **La sécurité sociale**

- Elle propose des remboursements dans le cadre d'expérimentations qui ne sont accessibles que sur prescription médicale à des conditions et des tarifs contraints sans dépassement non négociés avec la profession.

➤ **Le gouvernement**

- Il a mis en place le forfait Santé Psy Étudiants et un Forfait Psy pour les 3 à 17 ans qui ne sont accessibles que sur prescription médicale à des conditions et des tarifs contraints sans dépassement non négociés avec la profession.
- Il a mis en place des remboursements au sein des Maisons de santé pluriprofessionnelle qui là encore demeurent sur prescription médicale et à un tarif contraint et non négocié avec la profession.

Seules les consultations auprès des psychologues ayant accepté ces conditions sont éligibles.

Le Syndicat national des psychologues refuse les conditions de ces dispositifs inacceptables pour les patients et les professionnels.

➤ **Les mutuelles et complémentaires santé**

- Elles remboursent entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021 un minimum de 4 séances en totalité à concurrence de 60€/séance sans nécessité de prescription médicale. Il vous suffit de demander au psychologue une facture ou note d'honoraires faisant clairement apparaître son N° Adeli d'enregistrement sur la liste professionnelle.

Toutes les consultations auprès d'un psychologue dûment enregistré au répertoire professionnel Adeli sont éligibles. Le Syndicat national des psychologues souhaite que cette mesure mise en place temporairement après concertation avec les organisations de psychologues puisse être élargie et pérennisée.

Le Syndicat national des psychologues exige le respect de la déontologie professionnelle. Il refuse les dispositifs qui ne respectent pas la liberté de consultation des patients ni l'autonomie professionnelle des psychologues (choix de ses méthodes de travail et durée des séances notamment) en rendant la prescription médicale obligatoire et alerte quant aux risques de précarisation des soins.

Il demande expressément que le nombre de séances ne dépende que de la nécessité de la poursuite du travail thérapeutique.

Le Syndicat national des psychologues milite pour une rémunération décente des psychologues qui prenne en compte leur haut niveau de formation universitaire et leurs charges réelles.